

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
GOVERNEMENT PROVISoire

D E C R E T

N° 499 /GPRD

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISoire DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY ;

VU : la loi n°61-42 du 18 Octobre 1961 organisant la Cour Suprême et notamment son article 6 ;

VU : la proclamation du 28 Octobre 1963 ;

VU : l'ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963 et notamment son article 4 ;

VU : l'ordonnance n°11/GPRD du 12 Novembre 1963 portant nomination des Membres du Tribunal Suprême d'Etat ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- Est nommé Conseiller juridique du Gouvernement Provisoire, Monsieur Jean Camille MORISSET, Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes mis à la disposition de la République du Dahomey pour exercer les fonctions de Président de la Chambre Administrative et de la Chambre des Comptes du Tribunal Suprême d'Etat;

ARTICLE 2..- Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Président du Tribunal Suprême d'Etat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

COTONOU, le 13 Novembre 1963


Christophe SOGLO.

AMPLIATIONS :

Présidence.....	6
MEFP.....	1
DP.....	1
MFAB.....	1
C.F.....	1
Cour Suprême.....	1
Justice.....	1
JORD	1